AFFICHE LE

0 6 FEV. 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Janvier 2018

N°273



SOMMAIRE

• <u>I-DELIBERATIONS</u>

Commission Permanente du lundi 29 janvier 2018		
➤ Séance Publique du lundi 29 janvier 2018	page 15	
• <u>II - ARRETES</u>		
Direction Générale des Services	page 22	
Pôle Développement	page 26	
Pôle Solidarités	page 27	
III - DECISIONS		
Pôle Ressources	page 33	
Pôle Solidarités	page 34	

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2018

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président: Maurice CHABERT

Vice - Présidents :

LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian

Membres :

BELAÏDI Darida BERNARD Xavier BOMPARD Marie-Claude BOMPARD Yann **BRUN** Danielle BRUN Gisèle CASTELLI André COMTE-BERGER Laure DE LEPINAU Hervé **DUFOUR** Antonia FARE Sylvie FRULEÚX Xavier GALMARD Marie-Thérèse **HEBRARD** Joris IORDANOFF Sylvain JORDAN Delphine LOVISOLO Jean-François MARINO-PHILIPPE Clémence MORETTI Alain RASPAIL Max RAYE Rémy RIGAUT Sophie THOMAS DE MALEVILLE Marie TRINQUIER Noëlle

Commission Permanente du Conseil départemental 29 janvier 2018 -9h30-

Le lundi 29 janvier 2018, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie RÓUSSIN, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s):

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Madame Dominique SANTONI à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *

DELIBERATION N° 2017-600

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Acquisition amiable sous DUP - Parcelle N 1020 (SCI LA MERUEILLE)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008,

Considérant que les effets de cette dernière ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant que des acquisitions foncières ont été réalisées par voie amiable et qu'une nouvelle enquête parcellaire va être prochainement prescrite par la préfecture de Vaucluse afin de permettre l'acquisition, par voie d'expropriation, des emprises non acquises à ce jour,

Considérant que le Service Acquisitions foncières et Juridique a été contacté récemment par la SCI LA MERUEILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section N n° 1020 sise lieudit « Route du Grès » à ORANGE, aux fins de reprise des discussions foncières,

Considérant que par délibération en date du 29 novembre 2017, la SCI LA MERUEILLE a accepté de céder au Département de Vaucluse l'emprise nécessaire au projet en cause, pour un montant total de 17 286, 71 € et ce, conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce nouvel accord amiable,

D'APPROUVER l'acquisition, sous déclaration d'utilité publique, de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE, conformément aux conditions exposées dans l'annexe 3 et aux plans joints en annexes 1 et 2

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès de la SCI LA MERUEILLE,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à recevoir et à authentifier l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment à signer l'acte, en application de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière constatant les acquisitions immobilières sous déclaration d'utilité publique par les Départements.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette acquisition a été précédée d'une demande d'avis à l'autorité compétente de l'Etat (Service France Domaine), qui s'est prononcée le 24 novembre 2017 sur cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV0722.

DELIBERATION N° 2017-631

RD 15 GORDES - Rectification de virages et sécurisation des usagers de la route - acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de sécurisation des usagers de la route départementale 15 sur la commune de GORDES ;

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 210 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-9 et suivants ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente :

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de GORDES

nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3 ;

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements :

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-9 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce/ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV015A.

DELIBERATION N° 2017-635

RD 942 Commune de SORGUES - Mise en demeure d'acquérir les parcelles CK N° 29 et 30 appartenant à l'indivision LOTTIER-BAUDIOT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'emplacement réservé n° 5 au profit du Département de Vaucluse portant sur le projet de création d'une contre-allée sur la RD 942 Commune de SORGUES,

Considérant l'accord amiable obtenu des indivisaires LOTTIER-BAUDIOT pour un montant de 162 500 EUROS (toute indemnité confondue) conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-9 et suivants,

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées CK N°29 et 30 sises Commune de SORGUES sous emplacement réservé, conformément aux conditions exposées dans les annexes,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de

leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-9 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire 2018 : compte 2151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2018-2

R.D.907 - Commune de SORGUES - Transfert du domaine public routier national dans le domaine public routier départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les décrets d'application dont le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national et du décret n° 2005-1500 du 8 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la Loi n° 2004-809,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général de Vaucluse,

Considérant que les parcelles identifiées cadastralement section AZ n°7 sise lieudit « Route de Châteauneuf du Pape » d'une contenance de 20a 88ca et section DB n°59 sise lieudit « Avenue d'Avignon » d'une contenance de 03a 93ca sont restées propriété de l'Etat au regard du fichier immobilier du service de la publicité foncière territorialement compétente,

Considérant que ces immeubles acquis par l'Etat dans le cadre de l'aménagement de l'ex RN 7, opération alors déclarée d'Utilité Publique » répondent tous deux aux critères de l'article 18-III de ladite loi,

Considérant qu'à ce titre, ils doivent faire l'objet d'un transfert.

Considérant que le transfert sera opéré à titre gratuit,

D'APPROUVER le transfert à titre gracieux des parcelles identifiées cadastralement sous le n° 7 de la section AZ et sous le numéro 59 de la section DB de contenance respective de 20a 88ca et de 03a 93ca dans le domaine public routier départemental,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte constatant ledit transfert ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte administratif en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette opération immobilière n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-460

R.D.942 CARPENTRAS - Echange de terrains entre le Département de Vaucluse et Monsieur BOREL André

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté départementale de développer les déplacements cyclables pour les loisirs ou les déplacements utilitaires :

Considérant le besoin de sécuriser les voiries existantes affectées auxdits déplacements ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes un sentier de terre emprunté comme voie cyclable sur le territoire carpentrassien au droit du carrefour R.D.942/RD974 :

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BV n°236 appartenant à Monsieur BOREL André domicilié à CARPENTRAS, 988 Chemin de l'Aqueduc est impactée pour partie par ledit projet ;

Considérant le relevé topographique effectué par le géomètre-expert ;

Considérant que le Département de Vaucluse possède un délaissé de voirie routière cadastré section BV n°276 d'une contenance de 01a 55ca, adjacent à la propriété BOREL;

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine privé départemental ;

Considérant que son aliénation au profit du sieur BOREL permettrait de créer une desserte suffisante et sécurisante tant pour les usagers de la piste cyclable que pour Monsieur BOREL et ses ayants-droit ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi la valeur des deux lots à 11 €70 le m² par avis en date du 21 Septembre 2016 ;

Considérant que la vente du terrain départemental accroit la valeur de la propriété immobilière de Monsieur BOREL;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications substantielles sur la façade du terrain de Monsieur BOREL par la suppression d'une clôture et l'abattage d'arbres et arbustes :

Considérant l'accord de Monsieur BOREL;

Considérant la renonciation de la commune carpentrassienne en date du 13 Juillet 2017 à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite ;

D'ACCEPTER l'échange sans soulte formé d'une part par la cession d'une parcelle départementale cadastrée section BV n°276 d'une contenance de 155m² au profit de Monsieur BOREL André moyennant la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (5 425 €) et d'autre part, l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°275 d'une contenance de 12m² au profit du Département de

Vaucluse moyennant la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (5 425 €) :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse d'échange ;

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.:

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits et taxes dus en matière de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités territoriales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental de l'exercice en cours de la manière qui suit :

- en ce qui concerne la cession

en de qui concentie la decolori :				
	Dépenses		Recettes	
			2151	Réseau de voirie :
			1 085 \$	€
Investissement			192	Diff./réalisation :
			4 340 \$	€
Fonctionnement	675 VN	C :	775 Pr	oduit de cession :
	1 085 €		5 425 \$	€
	6761 Diff./réalisation :			
	4 340 €			

- en ce qui concerne l'acquisition

AFONCNOU

Section Investissement 2151 Réseau de voirie : 5 425 €

DELIBERATION N° 2017-368

Communes de ROBION et de CARPENTRAS -Déclassement du domaine public routier départemental et incorporation dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 177 de la section BB sise sur la commune de ROBION:

Considérant qu'il en est devenu propriétaire en 2002 pour les besoins de l'aménagement du rond-point de l'entrée ouest de ladite commune ;

Considérant l'achèvement des travaux ;

Considérant que le terrain départemental cadastré BB 177 d'une contenance de 42ca relève du régime de la domanialité publique routière ;

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt à y être conservé, n'ayant pas reçu de destination particulière ;

Considérant que cet immeuble peut être distrait du domaine public routier départemental pour être incorporé dans le domaine privé départemental ;

Considérant que le Département de Vaucluse procède actuellement à la réalisation d'une piste cyclable sur le territoire de la commune carpentrassienne ;

Considérant que cet ouvrage départemental longe pour partie l'infrastructure routière départementale :

Considérant ledit projet ;

Considérant qu'une surface du domaine public routier située au-delà du mur anti-bruit réalisé au droit du carrefour RD942/RD974 et du bassin de rétention n'a pas été affectée à l'usage public ;

Considérant qu'elle a fait l'objet d'un mesurage effectué par un géomètre expert ;

Considérant qu'une parcelle nouvellement identifiée cadastralement sous le numéro 276 de la section BV a été constituée par suite de la scission d'un plus grand immeuble cadastré section BV n°104 :

Considérant que cette parcelle peut être extraite du domaine public routier départemental pour être incorporée dans le domaine privé départemental sous ses références cadastrales ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 131-4 du Code de la Voirie Routière, ces déclassements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est stipulé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
ROBION	BB	177	42
CARPENTRAS	BV	276	155

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

10 tabioaa qai cait i			
Commune	Section	N°	Surface en m ²
ROBION	BB	177	42
CARPENTRAS	BV	276	155

Précision étant ici faite que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-632

Aménagement de carrefours sur la RD 63 à LAMOTTE-DU-RHONE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental avec la Commune de LAMOTTE-DU-RHONE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

La Commune de LAMOTTE DU RHONE envisage de réaliser l'aménagement des carrefours formés par les voies RD 63/ex RD 63 et RD 63/VC 15 au Nord de l'agglomération de LAMOTTE DU RHONE, visant à améliorer la visibilité au droit de l'intersection avec la voie communale 15.

Considérant que le Département et la Commune ont clairement manifesté leur volonté de réaliser une opération unique,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de mise à disposition du domaine public routier départemental, ainsi que les conditions administratives et financières relatives à la réalisation des travaux.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de LAMOTTE-DU-RHONE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 204142 fonction 621, ligne de programme : 17CARRRD63.

DELIBERATION N° 2018-20

Contrat de transition 2017 - Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

Considérant que la commune ci-après peut prétendre à la passation de son Contrat de Transition 2017,

D'APPROUVER la fiche de synthèse telle que présentée en annexe, correspondant au Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, qui sera à signer entre le Département et la Commune identifiée ci-dessous. Ce contrat représente un montant total de dotations de 98 955 € (détail ci-après), affecté au regard du plan de financement prévisionnel de l'opération retenue.

ISLE-SUR-LA-SORGUE	98 955 €
TOTAL	98 955 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2018-21

Contrat départemental Stations du MONT-VENTOUX 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la délibération n° 2017-35 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat Départemental Stations du Mont Ventoux 2017 à destination du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

Considérant la demande de signature du Contrat Départemental Stations du Mont Ventoux 2017 formulée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, D'APPROUVER le Contrat Départemental Stations du Mont Ventoux 2017 à destination du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, tel que présenté en annexe, qui sera à signer entre le Département et ce Syndicat. Ce contrat représente un montant total de dotation de 70 000 €, affecté au regard du plan de financement prévisionnel de l'opération retenue,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 2041782, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2018-5

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 - 7 Communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes

Considérant que les communes ci-dessous citées peuvent prétendre à la passation d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017 – 2019,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 570 333,35 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

BEAUMONT-DE-PERTUIS	52 157,85 €
CAUMONT-SUR-	71 000.00 €
DURANCE	71 000,00 €
GORDES	244 500,00 €
LA-MOTTE-D'AIGUES	61 740,00 €
MIRABEAU	44 035,50 €
ROAIX	38 700,00 €
SAINT-MARTIN-DE-	58 200.00 €
CASTILLON	58 200,00 €
TOTAL	570 333,35 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2018-13

Aménagement foncier agricole et forestier de la plaine agricole de PERTUIS - Ordonnancement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU les dispositions du Code Pénal;

VU les dispositions du Code Forestier ;

VU les dispositions du Code de l'Environnement;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L 121-1 et L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau;

VU l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales organisée du 23 juin 2014 au 24 juillet 2014 :

VU l'arrêté n°14-1439 du 20 mars 2014 ordonnant des mesures conservatoires dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) ;

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de PERTUIS dans ses séances des 2 juillet 2013 et 9 février 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la Commune de PERTUIS en date du 27 octobre 2015 ;

VU l'avis réputé favorable de la Commune de VILLELAURE et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance :

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de PERTUIS approuvant la convention financière pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier en date du 15 décembre 2015;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix approuvant la convention financière pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2015-1106 du Conseil départemental approuvant la convention financière pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier en date du 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant création d'une zone agricole protégée sur la Commune de PERTUIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 fixant les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes :

Considérant le courrier du 19 janvier 2011 du Directeur départemental des territoires de Vaucluse précisant que la décision qui ordonne l'accomplissement des opérations d'aménagement foncier suffit à habiliter les agents ;

DE DECIDER l'ordonnancement de l'AFAF selon les articles présentés en annexe :

Le périmètre d'aménagement, qui représente une surface cadastrale d'environ 960 ha, est délimité sur un plan annexé à la présente délibération ainsi que la liste des parcelles concernées. Conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un périmètre supplémentaire de 50 ha environ pourra être ajouté après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette opération seront : - prélevées sur le compte par nature 45441, fonction 74, du budget départemental pour la conduite de l'opération d'AFAF, depuis l'ordonnancement jusqu'à sa clôture ;

- inscrites sur le compte par nature 45442, fonction 74, du budget départemental pour les subventions accordées par la Métropole Aix-Marseille-Provence – territoire du Pays d'Aix et la Commune de PERTUIS.

DELIBERATION N° 2018-7

Extension du contrat foncier local du Parc Naturel régional du Luberon (PNRL) sur les communes de PUGET et LAURIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L214-1 à L124-13 et L125-1 à L125-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant la délibération n° 2015-973 du 30 octobre 2015 actant la création d'un Contrat Foncier Local du Parc Naturel Régional du Luberon sur les communes de PUGET et de LAURIS,

Considérant l'article 13 du Contrat Foncier Local du Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant la demande des membres du comité de pilotage du 13 septembre 2017 et le courrier du Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant les avis favorables des cosignataires,

D'APPROUVER les termes de l'avenant actant l'extension du périmètre du Contrat Foncier Local du Parc Naturel Régional du Luberon sur la surface totale des deux communes, joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-3

Renouvellement du label ENS du site des collines du lac du Paty et de la subvention à la commune de CAROMB pour l'élaboration du plan de gestion 2018-2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces

naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n°2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 2009-1165 du 18 décembre 2009 portant labellisation du site du Paty (commune de CAROMB) en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) du réseau départemental,

Considérant l'intérêt de ce site à l'échelle départementale et de son adéquation avec la politique départementale des ENS

Considérant que cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement,

Considérant les délibérations n° 2017/5 du 25 janvier 2017 et n° 2017/79 du 23 octobre 2017, par lesquelles la commune de CAROMB souhaite maintenir le site des Collines du lac du Paty dans le réseau des ENS de Vaucluse et s'engage à l'élaboration du nouveau plan de gestion du site pour la période 2018-2022,

D'AUTORISER la signature d'une convention avec la commune de CAROMB accordant au site des Collines du lac du Paty le label « Espace Naturel Sensible de Vaucluse » (ENS), dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le versement à la commune de CAROMB une subvention de 5 000 € représentant 40 % de la dépense estimée à 12 500 € HT pour l'élaboration du plan de gestion 2018-2022, selon le plan de financement prévisionnel et les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte par nature 204142 fonction 738.

DELIBERATION N° 2018-19

Concessions de logements accordées aux personnels dans les collèges publics- Année scolaire 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi du 28 novembre 1990, article L.2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques pour le personnel départemental.

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 modifié concernant les concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE.

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2011-672 du 23 septembre 2011 fixant la liste des emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance et la répartition des logements entre les personnels de l'Etat et de la collectivité.

Vu l'article R. 216-12 du code de l'Education selon lequel la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux bénéficiaires de logements concédés

gratuitement qui ne peut être inférieur au taux d'évolution de la D.G.D., égal à 0 % en 2018.

Considérant le tableau d'attribution des logements pour l'année scolaire 2017/2018 ci-annexé, étant précisé que ces attributions ont fait l'objet au préalable d'une proposition du Conseil d'administration au sein de chaque établissement.

D'APPROUVER le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents concessionnaires d'un logement par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement, qui est de 0 %.

D'APPROUVER en conséquence sur les valeurs des prestations accessoires qui s'élèveront pour l'exercice 2018, à 1 784,17 € pour un logement raccordé au chauffage collectif et à 2 378,97 € lorsque le logement dispose d'un chauffage individuel,

D'APPROUVER la répartition des logements telle qu'établie dans le tableau ci-annexé.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-35

Fusion des trois établissements publics départementaux autonomes ADEF, MECS Arc-en-Ciel, MECS Réseau Villas

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu:

Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-7, L. 315-1 et suivants, R. 315-1 et suivants,

La délibération n° 93-35 du Conseil départemental en date du 12 mars 1993 portant création des établissements publics départementaux autonome « Accueil Départemental Enfance Famille », « Maison d'Enfants à Caractère Social Arc-en-Ciel » et « Maison d'Enfants à Caractère Social Réseau Villas »,

La délibération n° 2015-349 du Conseil départemental en date du 13 mars 2015 adoptant le Schéma départemental Enfance-Famille 2015-2020,

L'arrêté n° 2016-7096 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de « l'Accueil Départemental Enfance Famille » à AVIGNON.

L'arrêté n° 2016-7097 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016, modifié par l'arrêté n° 2017-7400 du 12 septembre 2017, portant renouvellement de l'autorisation de La Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Arc-en-Ciel » à CARPENTRAS,

L'arrêté n° 2016-7098 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de La Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à AVIGNON,

La délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental « Maison d'Enfants à Caractère Social Arc-en-Ciel » en date du 5 décembre 2017 approuvant le principe de la fusion des trois établissements publics départementaux,

La délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental « Accueil Départemental Enfance Famille » en date du 6 décembre 2017 approuvant le principe de la fusion des trois établissements publics départementaux,

La délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental « Maison d'Enfants à Caractère Social Réseau Villas » en date du 19 décembre 2017 approuvant le principe de la fusion des trois établissements publics départementaux.

Considérant :

que dans le cadre d'une réflexion globale de cette politique départementale, il est apparu nécessaire de fusionner ces trois établissements publics afin d'instituer une gouvernance et une gestion unique actuellement divisée entre les trois établissements, d'améliorer la fluidité des parcours et l'offre globale d'accueil et d'engager des démarches de mutualisation des fonctions supports dans un cadre budgétaire maîtrisé,

que la fusion des trois établissements publics doit être réalisée à périmètre constant s'agissant des effectifs et des missions des établissements actuels ainsi que des différents sites

que les trois établissements publics poursuivent des objectifs analogues et complémentaires en faveur des enfants et des familles relevant de la protection de l'enfance et sont de même nature au sens de l'article R. 315-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

que la fusion des trois établissements publics doit être effective au 1er janvier 2019,

que dans un souci de simplicité, la fusion des trois établissements publics départementaux doit être réalisée dans le cadre d'une fusion-absorption, l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » absorbant les deux autres établissements publics,

qu'en actant, dès à présent, le principe de la fusion des trois établissements publics départementaux, les opérations comptables, budgétaires et juridiques nécessaires et préalables à la fusion pourront ainsi être engagées,

qu'il convient également de modifier la compétence matérielle et territoriale de l'établissement public autonome « Accueil Départemental Enfance Famille » afin d'intégrer dans sa spécificité statutaire les missions actuellement prises en charge par la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arcen-Ciel » et la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas »,

qu'il convient par ailleurs de prononcer la dissolution de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc-en-Ciel » et de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » au 31 décembre 2018 à minuit et de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2019, à titre gratuit, l'ensemble de leurs biens, droits et obligations dont les autorisations de fonctionnement et les contrats en cours, à l'établissement public départemental autonome « Accueil Départemental Enfance Famille »,

que le personnel des établissements publics dissous est transféré, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'établissement public Accueil Départemental Enfance Famille,

D'APPROUVER la fusion des trois établissements publics départementaux par l'absorption de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc-en-Ciel » et de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » par « l'Accueil Départemental Enfance Famille » au 1^{er} janvier 2019.

D'APPROUVER la dissolution de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc-en-Ciel » et de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à compter du 31 décembre 2018 à minuit.

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2019, la capacité d'accueil du nouvel établissement public départemental autonome, à :

- 18 places en pouponnière,
- 33 places d'urgence,
- 12 places en Centre Maternel,
- 15 places d'Accueil Urgence Famille,
- 65 places d'hébergement collectif dont 35 en villas situées à AVIGNON, CARPENTRAS, CAVAILLON et ORANGE,
- 32 places en service d'autonomie pour des jeunes à partir de 16 ans,
- 40 places pour le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD),

D'APPROUVER le transfert de l'ensemble des biens affectés au fonctionnement des établissements publics départementaux autonomes mentionnés ci-dessus, leurs obligations et leurs droits dont leur autorisation de fonctionnement, à titre gratuit, à l'établissement public départemental autonome « Accueil Départemental Enfance Famille » à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'APPROUVER le transfert de l'ensemble des personnels actuellement employés par les établissements publics départementaux autonomes mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'établissement public départemental autonome « Accueil Départemental Enfance Famille » en respectant les procédures de recrutement et d'avancement en cours avant le 1^{er} janvier 2019 qui peuvent être valablement poursuivies dans le nouvel établissement.

Cette délibération n'entraîne aucun impact financier sur le budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-11

ADPA : Domicile de secours - Convention de partenariat avec le Département de Corrèze

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant la simplification de la procédure de prise en charge financière de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie de ce bénéficiaire entre les Départements de Corrèze et du Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, proposée par le Département de la Corrèze.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours de la prise en charge de ce bénéficiaire ligne de crédit 47250 – chapitre 6577.

DELIBERATION N° 2018-17

Convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à offrir aux vauclusiens et en particulier aux plus démunis, l'accueil, l'aide et

l'information dans les litiges, ainsi que les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires,

Considérant le projet multi partenarial de la Maison de Justice et du Droit, porté par l'État au titre du Ministère de la justice, la ville d'Avignon et l'intercommunalité du Grand Avignon, la Région et le Département,

Considérant que la MJD est une antenne de justice de proximité, vecteur d'apaisement, de mise en confiance et d'accessibilité pour les citoyens,

Considérant que le financement de la structure sera assuré au titre des financements structurels par l'État et la Ville, les autres financeurs seront appelés pour le financement d'actions développées par la MJD. La Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) interviendront également au regard des préconisations qui résulteront du diagnostic d'accès au droit qui sera fait.

(Plusieurs partenaires sont appelés à savoir l'État, la Ville, le Tribunal de Grande Instance, le Parquet, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'intercommunalité, le Barreau et l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV),

- Considérant les missions de la MJD :
- * le déploiement d'une présence judicaire de proximité concourant à la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes, l'accès au droit et le développement de mesures préventives de traitement pénal,
- * la réponse adaptée à certaine forme de violence urbaine dans le cadre de rappel à la loi, la réparation, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale.

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

DELIBERATION N° 2018-8

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 1ère répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L.312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat.

VU la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

VU la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2015, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

VU la délibération n° 2013-1152 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au

Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017 et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux ».

D'APPROUVER la participation financière du Département de 94 378 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 29 113 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe,

D'AUTORISER le Département à solliciter le remboursement des avances de subventions auprès de la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental 2016- 2018 selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront :

- prélevées sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées à l'ensemble des propriétaires,
- inscrites sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2018-9

Participation du département aux opérations de production de logements locatifs sociaux par Mistral Habitat : "La Gouiranne" à GOULT et "Les Jardins Ariane" à CAUMONT - SUR - DURANCE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 90 000 € pour les 2 projets de production représentant 50 logements locatifs sociaux, conduits par l'OPH Mistral Habitat, et répartis sur les Communes de CAUMONT-SUR-DURANCE et de GOULT, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-6

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 1ère répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

VU l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique :

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75);

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la première répartition de l'année 2018, des subventions à hauteur de 58 267 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2018-16

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural -Renouvellement de convention avec la Commune de PUGET-SUR-DURANCE, employeur d'un intervenant musical

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Considérant la délibération n° 2014-978 du 24 octobre 2014 approuvant le renouvellement de la convention avec la Commune de PUGET-SUR-DURANCE, employeur d'un intervenant musical,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention à intervenir avec la Commune de PUGET-SUR-DURANCE, employeur d'un intervenant dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des Communes de LAURIS et de PUGET-SUR-DURANCE,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 par

an, sachant que la participation départementale est plafonnée à 7 000 € par an, en application de l'article 6 de la présente convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 311 du programme SDEA du budget du Département.

DELIBERATION N° 2018-26

Gestion du parc automobile départemental - Réforme et cession de 45 véhicules

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la liste des véhicules usagés pouvant faire l'objet d'une décision de réforme, et donner lieu à cession à un professionnel de l'automobile aux conditions générales de l'argus au jour de la cession, hormis le véhicule déjà indemnisé par l'assurance,

D'APPROUVER la réforme et la cession des véhicules usagés, conformément à la liste jointe, et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N° 2018-22

Cession de la propriété départementale dénommée "Maison Rose" à FONTAINE-DE-VAUCLUSE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L.3213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3113-14 et L. 3221-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 11 octobre 2016,

Considérant que le Département est propriétaire d'un immeuble situé à FONTAINE DE VAUCLUSE, dénommée « Maison Rose », cadastrée section A n° 363 (88 m²) et A n°364 (70 m²),

Considérant que ce bien fut acquis en 1970 avec un ensemble immobilier de propriétés bâties et non bâties (Musée Pétrarque, CDPAL, etc),

Considérant que ce bien est en très mauvais état et ne présente plus d'intérêt particulier pour les missions du Département,

Considérant que le Conseil départemental a acté par délibération n°2016-318 du 27 mai 2016 de mettre en vente ce bien et que celle-ci fut confiée à un office notarial, la SCP Ollivier et Combettes, notaires associés à Avignon,

Considérant que la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE, malgré les propositions faites par le Département, n'a pas souhaité acquérir le bien, Considérant que l'office notarial en charge de la mise en vente du bien a communiqué 3 offres d'achat.

Considérant l'offre d'achat la mieux disante formulée par Monsieur Fabien Cataldo pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 33 500 €.

Considérant l'engagement plus dynamique dans lequel s'engage la collectivité s'agissant de la gestion de son patrimoine immobilier et considérant que le bien en cause ne présente plus d'intérêt pour les missions du Département,

D'APPROUVER la cession au profit de Monsieur Fabien Cataldo, de la propriété départementale dénommée « Maison Rose » située sur la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE (cadastrée section A n°363 et A n° 364) pour un montant net vendeur de trente-trois mille cinq cent euros (33 500 €).

DE PRENDRE acte que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette transaction.

DE CONFIER à l'office notarial SCP Ollivier et Combettes, la rédaction de l'acte de vente.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2017 de la manière suivante :

D 675 (VNC) FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 24447 INCIDENCE 475.60 €*

RECETTE R 775 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 33721 INCIDENCE 33 500 €

DELIBERATION N° 2017-629

Cession de la propriété départementale située à AVIGNON, 5 rue Félix Gras

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L.3213-2.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3113-14 et L. 3221-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 11 octobre 2016.

Considérant que le Département est propriétaire d'un immeuble situé à AVIGNON, 5 rue Félix Gras, (cadastré section DI n° 417 et DI n° 418), composé de 2 logements distincts avec une cour intérieure privative,

Considérant que ce bien fut acquis en 1987 afin de désenclaver la Chapelle des Templiers en lui offrant un accès sur la rue Félix Gras,

Considérant qu'un des logements est en très mauvais état et que les 2 logements ne présentent plus d'intérêt particulier pour les missions du Département,

Considérant que le Conseil départemental a acté par délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017 de mettre en vente ce bien et que la vente fut confiée à un office notarial, la SCP Ollivier et Combettes à AVIGNON,

Considérant que l'office notarial en charge de la mise en vente du bien a communiqué 3 offres d'achat,

Considérant que l'offre d'achat la mieux disante au prix de 243 000 € net vendeur, formulée par Madame Sabrina Cartier et Monsieur Fabrice Mezrich, Cabinet House and Co, peut être retenue pour l'acquisition dudit immeuble,

Considérant l'engagement plus dynamique dans lequel s'engage la collectivité s'agissant de la gestion de son patrimoine immobilier et considérant que le bien en cause ne présente plus d'intérêt pour les missions du Département,

D'APPROUVER la cession au profit de Madame Sabrina Cartier et Monsieur Fabrice Mezrich, Cabinet House and Co, de la propriété départementale, située à Avignon, 5 rue Félix Gras (cadastrée DI 417 et DI 418) pour un montant net vendeur de deux cent quarante-trois mille euros (243 000 €),

DE PRENDRE acte que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette transaction,

DE CONFIER à l'office notarial SCP Ollivier et Combettes, la rédaction de l'acte de vente.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE:

D 675 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 25167 INCIDENCE 130 571,72 €

RECETTE:

R 775 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 33721 INCIDENCE 243 000,00 €

DELIBERATION N° 2018-27

Demande de protection du Président

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les menaces écrites reçues par courrier au domicile personnel emportant nécessité d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Président pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions compétentes visant à faire cesser ces menaces, ladite protection consistant en la prise en charge des frais de procédure (notamment honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement),

Considérant que le Département a souscrit un contrat d'assurance au nom de la collectivité permettant une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure. Le plafond de prise en charge est fixé à 51 463,00 € TTC par instance, comprenant tous les frais précités,

D'ACCORDER la protection au Président du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

D'AUTORISER le financement par le budget départemental de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,

DE FIXER le plafond de prise en charge à 51 463 €TTC par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,

DELIBERATION N° 2018-31

Renouvellement de mise à disposition d'un agent du Département de Vaucluse auprès de l'association des maires de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 61 à 63,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

D'ADOPTER le renouvellement de la mise à disposition de Mme Muriel BASSEMON, Attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2018, auprès de l'Association des Maires du Département de Vaucluse, contre remboursement,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département

Les recettes seront versées sur le compte 70848, fonction 01 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-14

Cession de matériels d'hydrologie

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3211-2 et L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'arrêt de l'activité hydrologie du laboratoire départemental d'analyse en 2017, le Département de Vaucluse est en possession de matériels de laboratoire qui ne sont plus nécessaires aux missions de service public exercées,

Considérant un souci de bonne gestion quant à la vente de ces matériels,

Considérant que la cession de ces biens a fait l'objet d'une mise en concurrence,

D'APPROUVER la cession de matériels d'hydrologie du laboratoire Départemental, conformément à la liste jointe au rapport de M. le Président, et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires,

D'INSCRIRE cette transaction au budget annexe du laboratoire sur l'exercice 2018 sous forme de mouvements d'ordre.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JANVIER 2018

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental 29 janvier 2018 11h00

Le lundi 29 janvier 2018, la Conseil Départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s):

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Madame Dominique SANTONI à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *

DELIBERATION N° 2017-636

RD 900 RD 31 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE au Petit Palais - Acquisitions foncières hors Déclaration d'Utilité Publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de mise en giratoire sur les Communes de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et ROBION au droit des RD 900 et RD 31,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-9 et suivants,

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet conformément aux plans et tableau ciannexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les promesses de vente qui résultent de cette opération.

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de

leur élection, en application de l'article L.1311013 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilière faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621, étant précisé qu'il s'agit de l'opération n°6PPV 900E

DELIBERATION N° 2018-4

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2018-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région PACA et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatif à ce dispositif d'aides,

Considérant la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Considérant ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 3 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 135 057 €, selon les modalités exposées en annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-18

Ecoparc Vaucluse : création du pôle d'activités Saint-Joseph - Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse - Avenant n° 1 à la convention pour le financement du Technopôle Pégase - Aéroport d'Avignon-Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2008-915 du 21 novembre 2008 portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'immobilier d'entreprises, actualisée par la délibération n°2013-489 du 21 juin 2013,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse du 23 septembre 2016 sollicitant une participation financière du Département pour son projet de création du pôle d'activités Saint Joseph, d'une superficie de 16,22 ha, sur la commune du THOR,

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse au-delà de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n°2009-325 du 17 avril 2009 et n°2010-1451 du 17 décembre 2010, relatives à la convention tripartite pour le financement des investissements de l'Aéroport d'Avignon et son avenant n°1, conclus entre le Département de Vaucluse, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération Grand Avignon,

Considérant la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015 « Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Convention départementale d'application du CPER en Vaucluse »,

Considérant le CPER 2015-2020, signé par l'État et la Région le 29 mai 2015,

Considérant la délibération n°2015-935 du 30 octobre 2015 par laquelle le Département s'engage pour le financement de la création du parc d'activités économiques « Technopôle PEGASE » sur l'aéroport d'Avignon Provence pour un montant prévisionnel de 1 650 000 € sous réserve que la Région PACA s'engage à respecter les critères de la Charte de qualité départementale Ecoparc Vaucluse,

Considérant la convention s'y rapportant, signée le 16 mars 2016, entre le Département de Vaucluse, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse une subvention de 324 400 € pour la création du Parc d'activités Saint Joseph, au THOR, d'une superficie de 16,22 ha, représentant 30 % du montant des dépenses éligibles du projet, plafonnés à 20 000 €/ha,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à ce projet avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 16 mars 2016 avec la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la réalisation de la Technopôle PEGASE (phase 3 et 4),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, d'une part, avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse la convention pour la création du parc d'activités économiques Saint Joseph au Thor et, d'autre part, avec la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon l'avenant n°1 à la convention portant sur la réalisation de la Technopôle PEGASE ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204152, fonction 91 du budget départemental pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse et sur le compte nature 20412, fonction 91 pour la Région PACA.

L'autorisation de programme relative aux phases 3 et 4 du parc d'activités économiques « Technopôle PEGASE » a déjà été engagée en 2015.

DELIBERATION N° 2018-15

Programme Européen Leader 2014-2020 - GAL Haute Provence Luberon - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2018-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Considérant le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Considérant le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Considérant l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative au développement social,

Considérant la délibération du Conseil régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015, portant décision de sélection des GAL,

Considérant la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Considérant l'article 8 de la CONVENTION-CADRE relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC)) pour la programmation 2014-2020 votée le 22

septembre 2017 par délibération n° 2017-261 mentionnant un premier versement à l'ASP, d'un montant de 40 000 € à la signature de la convention,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 3 905,02 € sur l'exercice 2018, pour le projet « Redonner du pouvoir d'agir aux habitants» au bénéfice du Centre social Lou Pasquié.

Les crédits départementaux seront prélevés sur l'avance d'un montant de 40 000 €, consentie à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) au titre de l'article 8 de la convention-cadre votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2018-10

Convention avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la délibération du Conseil général n° 87-68 du 11 juin 1987 approuvant la création du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et le décret n° 86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux Départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU l'article L.3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 134-10 du code forestier et l'arrêté préfectoral n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs aux obligations légales de débroussaillement (OLD) en bordure des voies ouvertes à la circulation publique,

VU la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison dans le Programme de Développement Rural Régional adoptée par la Commission Européenne et le Conseil Régional de PACA, nouvelle autorité de gestion des fonds européens,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une vision globale des différents partenariats entre le Département et le SMDVF et d'en améliorer la programmation et le suivi, il a été convenu de regrouper les différents conventionnements existants au sein d'une seule et même convention,

CONSIDERANT que chaque opération avec le SMDVF (sentiers du PDIPR, OLD ou DFCI) fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, à votre vote,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer entre le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière et le Département de Vaucluse, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-1

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA socle ou majoré - 1er trimestre 2017-2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération n° 2017-269 du 30 juin 2017, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2017/2018,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 38 622,80 € conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ;annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 38 622,80 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-30

Convention avec le comité départemental de cyclisme pour la surveillance et l'entretien de la grande traversée VTT de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L361-1 du Code de l'Environnement, qui attribue au Département l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, qui intègrent les pratiques pédestres, cyclistes et équestres.

Considérant l'article L311-3 du Code du Sport, précisant que « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature ».

Considérant que la convention du 4 janvier 2017, approuvée par délibération n° 2016-693 du 30 septembre 2016, est arrivée à échéance.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, une nouvelle convention pour l'année 2018 entre le Comité Départemental de Cyclisme et le Département de Vaucluse, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER une participation du Département de Vaucluse à hauteur de 6 000 € pour la surveillance et l'entretien et de la Grande Traversée VTT pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 – compte 6574 – fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-29

Convention de coopération 2018-2020 entre le Département de Vaucluse et le Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Considérant que le partenariat entre le Département et Pôle Emploi, mis en œuvre dès 2003 en Vaucluse sur la base des orientations du Département dans la gestion du dispositif du Revenu de Solidarité Active, est soumis à renouvellement autour de la présente convention qui a pour objet de préciser les conditions de coopération entre Pôle Emploi et le Département de Vaucluse pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Considérant que l'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre Pôle Emploi et le Département à partir de leurs compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi, sous réserve qu'ils valident la démarche d'accompagnement,

Considérant que sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global proposé par Pôle Emploi tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, allocataires du RSA ou non, suivis par le service social départemental, rencontrant un cumul de freins professionnels et sociaux entravant temporairement leur accès à l'emploi,

D'APPROUVER les termes de la convention de coopération 2018-2020 avec Pôle Emploi ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Ce rapport est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-23

Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : bilan 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Considérant que l'Etat a créé (article 89 de la Loi de finances initiale pour 2017) un Fonds National d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) afin de participer au financement des actions d'insertion des Départements,

Considérant que ce Fonds est réparti entre les Départements requérant un soutien financier de l'Etat sur la base d'un projet de convention intégrant en particulier des actions projetées par le Département en matière d'insertion,

Considérant que le Département a conclu en 2017 une convention d'appui aux politiques d'insertion approuvée par délibération n° 2017-89 du 31 mars 2017 détaillant les engagements projetés par le Département et l'Etat pour soutenir prioritairement l'insertion des allocataires du RSA et celle des jeunes,

Considérant que par délibération n° 2017-429 du 22 septembre 2017, le Département a validé le montant définitif alloué par l'Etat au titre du FAPI pour l'année 2017 à savoir 441 166 €.

Considérant les dispositions figurant dans la convention d'appui aux politiques d'insertion, et particulièrement l'article 2.5 (Suivi et évaluation de la convention) qui stipule que « Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions »,

D'APPROUVER le rapport d'exécution des actions menées en 2017 et figurant dans la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion à transmettre par ailleurs à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ce rapport est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-12

Subventions aux projets culturels - Programme action culturelle et partenaires associés - Année 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L 2122-1-2 4°,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération n° 2017-215 du 30 juin 2017 approuvant l'établissement d'une convention quinquennale d'objectifs et de moyens (2017-2021), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Ville de CAVAILLON, en direction de l'association « La Garance – Scène nationale » de CAVAILLON,

Vu la délibération n° 2017-558 du 24 novembre 2017 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle (2017-2019), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Ville d'Avignon, en direction de l'association « CDCN Les Hivernales » d'AVIGNON,

Vu la délibération n° 2015-971 du 30 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2018), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Ville d'Avignon en direction des associations suivantes : AJMI SMAC et Des Deux Mains « Les Passagers du Zinc » SMAC d'AVIGNON,

Vu la délibération n° 2016-392 du 27 mai 2016 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle (2016-2018), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, en

direction de l'association « AVEC – La Gare de COUSTELLET » à MAUBEC, relative au label SMAC.

Vu la délibération n° 2017-489 du 24 novembre 2017 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle (2017-2020), conjointement avec l'Etat, la Communauté des Communes du Pays d'APT Luberon et la Ville d'APT, en direction de l'association « Vélo-Théâtre » d'APT, relative au statut de « Scène conventionnée »,

Vu la délibération n° 2017-5 en date du 27 janvier 2017 approuvant d'une part, l'établissement d'une convention annuelle de partenariat avec l'association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON, pour l'exercice 2017, d'autre part une convention de mise à disposition de deux propriétés départementales en faveur de ladite association (Auditorium de Vaucluse Jean Moulin au THOR et bureaux au 51 rue des Fourbisseurs à AVIGNON), dont la durée maximale d'occupation est fixée au 31 décembre 2018,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée.

Considérant l'intérêt que le Département porte à toute action ou aide relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social en direction d'un public scolaire.

D'APPROUVER l'attribution de subventions annuelles en direction de 9 organismes pour un montant global de 1 984 400 € au titre du Programme Action Culturelle et au titre du Programme Partenaires Associés en direction de deux organismes pour un montant global de 700 000 €, dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

DE RAPPORTER uniquement pour la présente délibération, la délégation donnée à Monsieur le Président par délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 lui permettant « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ».

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les associations concernées.

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de 2 propriétés départementales en faveur de l'association AVV, prolongeant jusqu'au 31 août 2019 la mise à disposition de l'Auditorium Jean Moulin de Vaucluse.

D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle d'occupation de 15 467 € pour 2018 et de 20 619 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 311 du Programme Action Culturelle et du Programme PASSO du budget du Département.

Les recettes correspondantes à cette occupation domaniale seront inscrites sur le chapitre 75, le compte par nature 752 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-610

Compte rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L.3221 du CGCT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 22 septembre 2017 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci- jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2018-37

Rendu-compte des actes pris par le Président du Conseil départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles.

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci- jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

DELIBERATION N° 2018-32

Mise à disposition d'agents départementaux auprès de la maison départementale des personnes handicapées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition des agents du Département ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	NOM - PRENOM	GRADE	QUOTITE	DATE DU DEBUT DE LA MAD
Maison Départementale	AMHACH Fadoua	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	18/12/2017
des Personnes Handicapées	HUMBEL Carine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	01/04/2018

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de ces agents au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition jointes en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées, transmises au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 2018-28

Désignation d'un membre du Conseil départemental à la commission restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la recomposition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) définie par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014156-0003 du 5 juin 2014 constatant le nombre total de membres de la CDCI et le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public,

Considérant qu'il convient d'élire les membres de la formation restreinte de ladite commission régie par l'article L5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil départemental dispose d'un siège à pourvoir lorsque le Département est membre du syndicat et que le représentant doit être choisi parmi les membres du Conseil départemental désignés ci-dessous :

- Maurice CHABERT
- Christian MOUNIER
- Xavier BERNARD
- Max RASPAIL

DE PROCEDER à l'élection de Maurice CHABERT afin de siéger au sein de la commission restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2018-229

Arrêté portant nomination des représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté N°2012-148 du 11 janvier 2012 portant nomination à la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et Assistants Familiaux dont le mandat arrive à échéance le 10 janvier 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2017-6545 du 11 juillet 2017 concernant les élections des représentants élus des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu le procès-verbal de la commission électorale réunie le 29 novembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité Handicap,
- Le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé,
- La Directrice de l'Enfance et de la Famille,
- La Directrice de l'Action Sociale,

En tant que suppléants :

- Pour Mme Suzanne BOUCHET, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, assurant à ce titre la fonction de Présidente de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille,
- Pour la Directrice de l'Action Sociale, la Conseillère technique départementale en travail social.

Article 2: ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux, pour un mandat de 6 ans, à compter du 11 janvier 2018 :

En tant que titulaires :

- Madame Sonia OLLIVIER, assistante familiale (CGT),
- Madame Christine DORIN, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame Angélique GERARDIN, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame Christine MOULET, assistante maternelle (SPAMAF).

En tant que suppléantes :

- Pour Mme Sonia OLLIVIER, Mme Adeline GUGLIELMINO (CGT).
- Pour Mme Christine DORIN, Mme Marina ZENDJEBIL (SPAMAF),
- Pour Mme Angélique GERARDIN, Mme Véronique LORETTE (SPAMAF),
- Pour Mme Christine MOULET, Mme Marjorie OLIVARES (SPAMAF).

Article 3: Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 10 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-1984

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Laurence PEIRONE
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEIRONE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Laurence PEIRONE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Christine HOUSSIN, Responsable du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-1985

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Madame Christine HOUSSIN Responsable du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare Direction de l'Action sociale Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion:
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Christine HOUSSIN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Laurence PEIRONE, Responsable du TIMS Entre Rhône et les Sorgues.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-1986

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Ma

Madame Sandra LAURET Responsable du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Luberon Direction de l'Action sociale Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Sandra LAURET, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Béatrice BRAUN, Responsable du TIMS Comtat Venaissin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-1987

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Béatrice BRAUN
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRAUN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Comtat Venaissin, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants:

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion:
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Béatrice BRAUN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Sandra LAURET Responsable du TIMS Luberon.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2001

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Thierry GALES
Directeur-adjoint
Direction des Systèmes d'information
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Directeur-adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la Direction des Systèmes d'information :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2045

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Didier NALLET Directeur des Systèmes d''Information Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8685 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la direction des Systèmes d'information :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'information, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Thierry GALES, Directeur-adjoint.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 26 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2046

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Thierry GALES
Directeur-adjoint
Direction des Systèmes d'information
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8685 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Directeur-adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la Direction des Systèmes d'information :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion:
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'avelusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 26 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

Arrêté N° 2018 -111

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ARRETE PORTANT DESIGNATION DU SECRETAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R.121-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.3221-3,

VU l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 portant sur la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis et en particulier l'article 4,

VU l'arrêté n°17-302 du 24 janvier 2017 portant sur la désignation du secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

ARTICLE 1:

Le secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis est assuré par :

Monsieur Lionel MARTIN

Responsable de la mission Aménagement de l'Espace, Agriculture

ou son suppléant,

Monsieur Raphaël PICARD

Chargé de mission urbanisme et foncier.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 8 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-1908

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Jean Brunet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 130,20 € au collège Jean Brunet à AVIGNON pour des réparations sur la marmite et la plonge.

Article 2: Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 15 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2018-1909

Association « Le Club des petits »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans « Le Club des petits »
87 rue des Infirmières
84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil Modification du poste de la personne chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 :

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 :

VU l'arrêté n° 16-6750 du 21 novembre 2016 du Président du Conseil départemental d'agrément d'une nouvelle directrice ;

VU l'arrêté n° 17-6534 du 11 juillet 2017 du Président du Conseil départemental autorisant une augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi accueil « Le Club des petits » - 87 rue des Infirmières à AVIGNON ;

VU la demande de modification du poste de la personne chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction, formulée le 18 décembre 2017 par la Présidente de l'association « Le Club des petits » à AVIGNON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 16-6750 du 21 novembre 2016 et 17-6534 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Le Club des petits » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Le Club des petits » - 87 rue des Infirmières – 84000 AVIGNON, sous réserve :

- 1 de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité.
- 2 de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-six places (enfants de deux mois et demi à six

ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30

Article 4 – Madame Mélanie PASCAL, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Cécile COTTRELLE, Auxiliaire de puériculture, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Line GAUTIER, Infirmière, est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à deux heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 15 janvier 2018 Le Président, Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-1910

Association « Le Club des Petits »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans « Le Club des petits »
8 rue d'Erevan
84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil « Le Club des petits » Modification du poste de la personne chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-6751 du 21 novembre 2016 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Le Club des petits » - 8 rue d'Erevan – 84000 AVIGNON ;

VU l'arrêté n° 17-6533 du 11 juillet 2017 du Président du Conseil départemental autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi accueil « Le Club des petits » - 8 rue d'Erevan – 84000 AVIGNON ;

VU la demande de modification du poste de la personne chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction, formulée le 18 décembre 2017 par Madame la Présidente de l'association « Le Club des petits » - à AVIGNON;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 16-6751 du 21 novembre 2016 et 17-6533 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Le Club des petits » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Le Club des petits » - 8 rue d'Erevan - 84000 AVIGNON, sous réserve :

- 1 de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité.
- 2 de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-six places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 4 – Madame Carmen POMA, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Elodie PIRES SANCHEZ, Auxiliaire de puériculture, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Line GAUTIER, Infirmière, est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à deux heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour

cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 15 janvier 2018 Le Président, Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-1937

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels» à Bollène géré par l'association UIS Pluriels 13 rue des Jardins 26700 PIERRELATTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2010-690 du Président du Conseil général en date du 16 février 2010 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3327 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'UIS « Pluriels » sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse, les territoires de Valréas, Bollène et Vaison-la-Romaine ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2017 .

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 décembre 2017 par les services du Département ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15/01/2018;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène sont autorisées pour un montant de 473 459,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES				
Groupe 1	charges d'exploitation courante	28 635,00 €		
Groupe 2	charges de personnel	406 600,00 €		
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	38 224,00€		
RECETTES				
Groupe 1	produits de la tarification	459 447,05 €		
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00€		
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00€		

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 18 581,82 € qui a été affecté comme suit :

Atténuation du prix de journée 2018 : 14 011,95 €

Réserve de compensation : 2 569,87 €

Réserve de trésorerie : 2 000,00 €

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « Pluriels » à Bollène est fixé à 56,44 € à compter du 1^{ier} février 2018.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/01/2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018 - 1991

Portant financement du Fonds de Solidarité pour le Logement Au titre de l'année 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi N ° 90-449 du 31 mai 1990 relative au Fonds de Solidarité pour le Logement modifiée,

Vu la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Pour le Logement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 novembre 2017, relative au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la convention intervenue entre le Département et la CAF,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse.

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2018, le Conseil départemental s'engage à réserver pour le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales, une dotation de 1 578 139,00 €

Article 2: Il sera procédé au versement d'acomptes trimestriels et du solde en novembre, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3: Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47315, compte nature 61556, fonction 58, chapitre 65.

Article 4: Ces montants seront versés à la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte ouvert à cet effet à la Caisse des Dépôts – Trésor Public - Trésorerie générale, sous le code CDCGFRPP, FR75-4003-1000-0100-0042-9986-A95.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 30 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté Nº 2018 - 1992

Portant financement du Fonds d'Aide aux Jeunes Au titre de l'année 2018

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi N°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au R.M.I. et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le décret N°93-671 du 27 mars 1993,

Vu la loi N°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2017, relative au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la convention intervenue entre le Département et la CAF,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse

ARRETE

Article 1^{er}: Au titre de l'année 2018, le Conseil départemental s'engage à allouer au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par la Caisse d'Allocations Familiales, une dotation totale de 387 321,00 €

Article 2 : Il sera procédé au versement d'un acompte de 383 321,00 €, à la signature du présent arrêté. Le versement du solde se fera en fin d'année au regard de la consommation de la ligne spécifique « recours ».

Article 3: Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47316, compte nature 6556, fonction 58, chapitre 65.

Article 4 : Ce montant sera versé à la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte F.D.A.J. ouvert à cet effet à la Caisse des Dépôts - Trésor Public – Trésorerie générale, sous le code CDCGFRPP, FR53-4003-1000-0100-0020-8380-Z65.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 30 janvier 2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018 - 2003

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » 3 avenue de la Synagogue 84000 AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7098 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon d'une capacité de 37 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-9280 du 26 décembre 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-7098 du 15 décembre 2016 et portant la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon à 41 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2017 :

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 décembre 2017 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 12 janvier 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 18 janvier 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » à AVIGNON sont autorisées pour un montant de 2 482 446,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

	DEPENSES				
Groupe 1	Groupe 1 charges d'exploitation courante				231 081,00
Groupe 2	charges de	e personnel			1 829 156,00
Groupe 3	Groupe 3 dépenses afférentes à la structure		ure	422 209,00	
	RECETTES				
	Groupe 1 produits de la tarification		2 343 293,79		
Groupe 2	pe 2 autres produits d'exploitation		131 444,00		
Groupe 3	produits	financiers	et	non	7 708,21
	encaissab	les			

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 225 268,82 € qui a été affecté comme suit :

Affecté à l'investissement :	100 000,00 €
Besoin en fonds de roulement :	20 000,00 €
Mesures d'exploitation :	30 000,00 €

Le solde de 75 268,82 \in sera affecté en réduction des prochains budgets.

Article 3 - Le prix de journée de la MECS « Réseau Villas » à Avignon est fixé à compter du 1^{er} février 2018 comme suit : Villas : 207,52 €

Service Appartements: 80,73 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 23/01/2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-2031

Accueil de Jour
"La Bastide des Lavandins"
188, chemin de la Roquette
84400 APT

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-093 - 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et la SAS Développement des Foyers de Province gestionnaire de l'EHPAD "La bastide des lavandins" à APT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" géré par la Société Développement des Foyers de Province, sont autorisées à 25 744,33 € pour la

dépendance.

Article 2 – Le résultat net dépendance de l'exercice 2016 est un déficit de 6 960,79 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (3^{ème} tiers du déficit 2014), le déficit de 2 757,33 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2018.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 28,27 € GIR 3-4 : 17,95 € GIR 5-6 : 7,61 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge à ce titre pour les personnes âgées accueillies.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/01/2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-2032

EHPAD du Centre Hospitalier de Gordes Route de Murs 84220 GORDES

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la

programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES, sont autorisées à 1 634 620,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net hébergement de l'exercice 2016 est un excédent de 79 097,15 €, affecté à l'investissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES, sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 57,97€

Article 4 — Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/01/2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-2033

EHPAD "Jehan Rippert"
1 Rue Jehan Rippert
84490 SAINT SATURNIN LES APT

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT SATURNIN LES APT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT SATURNIN LES APT gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 856 831 € pour l'hébergement.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est :

En hébergement, un excédent de 125 475.13 € affecté comme suit :

70 000,00 € en réserve de compensation des déficits. 55 475,13 € en réserve d'investissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT SATURNIN LES APT, sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

Tarifs journaliers hébergement : Chambres à 1 lit : 60,18 € Chambres à 2 lits : 57,68 €

Article 4 — Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/01/2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018- 2104

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX HABILITES A L'AIDE SOCIALE

TARIF DE RESERVATION DES LITS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-2, L. 314-10 et R. 314-204;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2010-77 du 13 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les absences hors hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet. Ces absences d'une durée supérieure à 72 heures, inférieure ou égale à 30 jours, donnent lieu à paiement d'un tarif de réservation.

ARTICLE 3 : Le prix de réservation correspond au prix de journée hébergement minoré du montant du forfait hospitalier journalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, et les directeurs des établissements susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 31/01/2018 Le Président, Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

Pole Ressources

DECISION N°18 AJ 001

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1.

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'agression subie dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public le 8 septembre 2017 par Monsieur H., agent du Département,

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle de l'agent, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre d'une instance judiciaire,

CONSIDERANT la protection fonctionnelle accordée le 24 novembre 2017 par le Département à cet agent, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département.

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 2.01.2018 Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services Norbert PAGE-RELO

DECISION N°18 AJ 002

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'agression subie dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public le 18 mars 2017 par Madame C., agent du Département,

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle de l'agent, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre d'une instance judiciaire.

CONSIDERANT la protection fonctionnelle accordée le 18 avril 2017 par le Département à cet agent, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département.

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 2.01.2018 Le Président, Pour le Président Et par délégation Le Directeur Général des Services Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 18 AH 001

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Déborah C. née le 25/01/2006 (Civil)
- Iyad, Yacine B. né le 24/11/2011 (Civil)
- Ayana S. née le 27/05/2008 (Pénal)
- Tessa A. née le 04/06/2004 (Pénal)
- Lylou L. née le 07/01/2009 (Pénal) - Yoan C. né le 02/07/2001 (Pénal)
- Tayssi K. né le 17/12/2001 (Pénal)
- Younes E. né le 19/06/2012 (Pénal)
- Charline H. née le 08/03/2001 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er}: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Morgane GOACOLOU	Déborah (C.)
Maître Magali SABATIER	lyad, Yacine (B.)
Maître Delphine GALAN-DAYMON	Ayana (S.)
Maître Enza MESSINA	Tessa (A.)
Maître Caroline BEVERAGGI	Lylou (L.)
Maître Céline ATTARD	Yoan (C.)
Maître Eric FORTUNET	Tayssi (K.)
Maître Sandra BOUIX	Younes (E.)
Maître Isabelle CUILLERET	Charline (H.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 25.01.2018 Le Président, Pour le Président, Par Délégation, Le Directeur Général des Services Norbert PAGE-RELO Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le: 0 6 FEV. 2018

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président Et par délégation Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, (art. R.3131-1du Code général des Collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée Hôtel du Département - rue Viala 84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit
